

2 MT AUTOMOBILE

SASU au capital de 500 euros

73 AVENUE DE LA RIJOLE 09100 PAMIERES

987 640 901 RCS FOIX

RAPPORT DE GESTION EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 04 Février 2025

Le 04/02/2025, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

2 MT AUTOMOBILE, résidant 73 AVENUE DE LA RIJOLE 09100 PAMIERES, ci-nommé l' « **Associé** », est propriétaire de l'intégralité des 500 actions (**SASU**) composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Mr Thibault Doucet (le « **Président** »), président de la Société, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité actions (**SASU**) composant le capital social.

[En présence d'un commissaire aux comptes :] Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 7 RUE DU GUE 09120 RIEUX DE PELLEPORT, au 73 AVENUE DE LA RIJOLE 09100 PAMBERS, et ce à compter du 04/02/2025.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article **Article 4** – Siège social

Le siège social est fixé au 73 AVENUE DE LA RIJOLE 09100 PAMBERS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

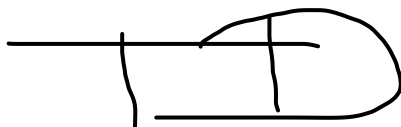
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

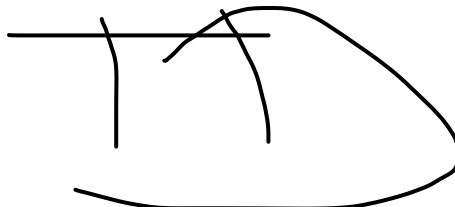
Mr Thibault Doucet

Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a large, rounded loop.

Mr Thibault Doucet

Président (SASU)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a large, rounded loop.